

**Rapport de la commission n°69 du Conseil communal de Lausanne,
traitant de l'objet :**

Rapport-préavis N° 2018/20 : « Pour un meilleur suivi des participations financières de la Ville – Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts “ Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités ” – Réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts “ Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? ” – Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts “ Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! ” »

—
**Séance tenue en date du 9 octobre 2018, à 08h00,
à la salle de conférences de la Direction des finances et de la mobilité**
—

Rapporteur : M. Axel MARION (Le Centre)

Membres : M. Benoît GAILLARD (Socialiste)
M. Louis DANA (Socialiste)
remplace Mme Antonela Vonlanthen (Socialiste)
Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY (Socialiste)
remplace Mme Caroline Alvarez Henry (Socialiste)
M. Stéphane WYSSA (Libéral-Radical)
M. Henri KLUNGE (Libéral-Radical)
remplace Mme Françoise Longchamp (Libéral-Radical)
M. Xavier COMPANYY (Les Verts)
M. Valentin CHRISTE (Libéral-conservateur)
M. Fabrice MOSCHENI (UDC)

Excusés : M. Quentin BEAUSIRE (Socialiste)
M. David RAEDLER (Les Verts)
M. Pierre CONSCIENCE (Ensemble à Gauche)

—
Assistent à la séance : Mme Florence GERMOND, Directrice des finances et de la mobilité
M. Thibault CASTIONI, Secrétaire général FIM
Mme Sabine TURRIAN, Secrétariat SGFIM, qui prend les notes de séance
—

Discussion préalable

Mme la Conseillère municipale présente le rapport-préavis, lequel répond à la préoccupation du Conseil communal et de la Municipalité de s'assurer du meilleur suivi possible de la quarantaine de participations que la Ville possède dans différentes fondations, sociétés anonymes ou autres personnes morales dans divers domaines tels notamment les industries électriques, transports publics ou infrastructures sportives. La Municipalité est d'avis qu'il y a un réel enjeu à mettre en place un système de suivi et de contrôle et renforce pour cela ses équipes, aussi bien du côté du Secrétariat général FIM et du Service des finances, lesquels devront produire davantage de rapports et de suivis financiers, mais également du côté du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) qui aura des missions de contrôles des états financiers et des pièces comptables des grandes sociétés tous les 2 à 3 ans. Les outils utilisés seront entre autres la lettre de mission, les contrôles du système de rémunération et de gestion financière. La directive qui accompagne le

rapport-préavis est de compétence municipale mais les remarques et commentaires sont bienvenus à ce stade de sa mise en œuvre.

Les membres de la commission relèvent globalement que ce rapport-préavis, respectivement la Directive, sont des instruments bienvenus. Plusieurs conseillers font toutefois remarquer que les premières interventions sur le sujet datent d'il y a environ 10 ans et s'étonnent donc du délai de réaction de la Municipalité. Mme la Municipale précise que la nouvelle pratique a pour but de mieux renseigner le Conseil communal, même s'il faut distinguer les structures entièrement en mains de la ville et celles partagées avec d'autres communes, comme par exemple Tridel, Epura, Gedrel, etc. Il est prévu que, sauf exception, les rapports du CFL puissent être consultés par la COFIN, la COGES et le Conseil communal en général.

La Directive permettra aussi de renforcer le contrôle du paiement à la Ville des jetons de présence qui lui sont dûs, même si ces éléments sont déjà censés être connus et respectés de toutes les structures où Lausanne a une participation. A la demande du rapporteur, Mme la Municipale a fait joindre un modèle de lettre de mission aux notes de séance.

Un commissaire fait observer que cette Directive, même si elle avait existé, n'aurait pas permis d'empêcher les problèmes apparus ces derniers mois. Il s'agit donc selon lui de rester pragmatique quant aux effets de ces outils. Par ailleurs il se demande si le recours aux structures de type SA n'est pas l'aveu d'une certaine faiblesse des outils prévus dans la Loi sur les Communes.

Examen de la Directive

Sur proposition du président et avec l'accord de Mme la Municipale, les différents articles de la Directive sont mis en discussion.

Un commissaire demande à l'art. 3 s'il serait possible que les investissements financiers figurent également dans ce registre pour éviter de devoir rechercher ces renseignements qui existent mais de façon dispersée. Il lui est répondu que ces informations devraient être prochainement disponibles via le rapport de gestion, selon des modalités en cours de clarification. La question du caractère public ou non des informations financières est relevée et Mme la Municipale signale que l'exécutif est conscient de ce problème et attentif au traitement des données.

A l'art. 14, dernier paragraphe, il est écrit que la rétribution des représentants de la Ville revient à celle-ci, « sauf dispositions contraires ». Un commissaire demande ce que la Municipalité entend par cette mention. Mme la Municipale estime normal de rétribuer quelqu'un qui siège dans un conseil aussi bien pour sa responsabilité engagée que pour le temps qu'il consacre à cette entité. Avec cette mention, la Municipalité se réserve le droit de décider au cas par cas de reverser une partie de la rétribution à la Ville.

Parallèlement, un commissaire demande pourquoi il est indiqué « dans la mesure du possible » au 1^{er} alinéa de l'article 14 qui traite de l'information à donner à la Municipalité par son représentant concernant la politique de rémunération. Selon Mme la Municipale, il s'agit de pouvoir se donner une petite marge de manœuvre entre les entités dites de business et celles purement publiques.

L'article 15 amène plusieurs questions. Concernant la nature des audits mentionnés, Mme la Municipale relève qu'il y a plusieurs types d'audits : audit externe (contrôle des états financiers, de fraude, de factures, etc.) et audit interne. Le CFL ayant la compétence pour effectuer tous ces types d'audits, il les accomplira selon les directives de la Municipalité. Par ailleurs il y aura également des lettres de missions qui orienteront mieux les représentants de la Ville et auront pour but de fixer de façon claire le cadre des contrôles.

La liste des entités mentionnées à l'art. 15 fait également réagir. Pourquoi certaines organisations sont mentionnées et pas d'autres ? Mme la Municipale répond qu'il s'agit des entités considérées par la Municipalité comme étant les plus importantes ou les plus stratégiques soit en terme de mission soit en terme de volume financier. Elle ajoute que la Directive est évolutive et que la liste à l'art. 15 n'est ni exhaustive ni fermée.

Concernant la décision de mener un audit, lorsque la Ville n'est pas 100 % propriétaire de l'organisation, elle ne pourrait qu'en faire la demande aux organisations concernées. Son poids dans la plupart de ces

structures garantit normalement que cela sera fait. Les audits exceptionnels seront à sa charge, tandis que les examens des comptes restent à la charge des entités. Un renforcement du CFL est prévu pour faire face à ces mandats supplémentaires.

Un commissaire signale que, selon lui, l'employeur des représentants devrait être aussi documenté dans le cadre de la Directive, sachant que tous les représentants ne sont pas des employés de la Ville. Mme la Municipale indique que la Municipalité fait toutefois attention à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Le même commissaire estime qu'une déclaration de loyauté devrait apparaître dans la Directive. Mme la Municipale répond que cet aspect pourrait être développé dans le cadre des lettres de mission.

Examen du rapport-préavis

Remarque préliminaire : seuls les articles ayant fait l'objet d'une discussion sont mentionnés ci-dessous

2.2 *Catégorisation des participations*

A la question de savoir pourquoi la Ville a des participations dans des structures telles que Hélicoptères suisses ou les sucreries d'Aarberg, Mme la Municipale répond que ce sont des raisons historiques.

Une discussion s'engage sur la prise en compte ou non des cautions dans les aspects à suivre dans le cadre de la Directive. Mme la Municipale répond que ces cautionnements, qui ne sont pas un financement à proprement parler, sont décidés après une analyse du risque. Ainsi, dans le cas d'une participation jugée risquée, une analyse du cautionnement serait faite en parallèle de l'audit portant sur les finances.

4. *Situation actuelle*

Un commissaire souhaite savoir de quelle application informatique il est fait mention au premier paragraphe. Le secrétaire général de la Direction explique que cette application est en fait une base de donnée existante dans laquelle chaque participation fait l'objet d'une fiche qui permet ensuite d'automatiser quelques calculs. Le futur registre sera ainsi complété grâce aux données se trouvant dans cette base.

Par ailleurs un commissaire s'étonne que plusieurs conseillers municipaux, qui sont tenus à la collégialité municipale et ont des agendas bien remplis, siègent ensemble dans les conseils. Il estime qu'à terme il serait bon de modifier ce mode de fonctionnement en ayant un seul conseiller municipal siégeant dans un conseil et qu'il soit accompagné d'un chef de service ou d'un spécialiste interne voire d'un spécialiste externe. Madame la Municipale partage ce point de vue et informe que la Municipalité travaille activement dans ce sens.

5. *Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités »*

Reprenant les éléments discutés au début, un commissaire insiste sur le fait que cette Directive est très utile pour avoir un meilleur contrôle des participations. Sans le contredire entièrement, son contradicteur indique qu'une réglementation plus fine ne permet pas d'éviter les problèmes, ce qu'atteste certains événements au niveau cantonal, lequel dispose pourtant de textes et pratiques à jour. Par ailleurs il rappelle que le CFL n'a pas attendu pour réformer ses pratiques.

6. *Réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? »*

Un commissaire s'exprimant au nom du postulant indique que ce rapport-préavis ainsi que les explications complémentaires données au cours de cette Commission répondent entièrement à la demande de M. Trezzini et consorts. Il estime que la publication de certains audits pourrait être intéressante.

7. *Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! »*

Un commissaire s'exprimant au nom du postulant indique que ce dernier se déclare satisfait de la réponse.

8. *Suivi des subventions*

Un commissaire demande ce qu'il en est de Directive sur le suivi des subventions. Mme la Municipale lui répond par rapport aux participations il y a un petit décalage dans la mesure où les thématiques de ces deux dossiers sont trop différentes pour être traitées de façon groupée. Elle informe que l'outil de travail sera identique aux participations, à savoir une Directive, des objectifs stratégiques mais avec, en plus, des conventions de subventionnement dans lesquelles pourront être intégrées les demandes ou exigences de la Ville.

Une commissaire profite de cette discussion pour déplorer le manque de vision globale sur les subventions reçues par les organismes concernés.

9. *Conclusions*

Le président de séance propose de faire voter les conclusions du rapport-préavis de façon séparée pour une meilleure transparence :

1. d'approuver la réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités » ;

Au vote, la Commission accepte la conclusion 1 à l'unanimité.

2. d'approuver la réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? » ;

Au vote, la Commission accepte la conclusion 2 à l'unanimité.

3. d'approuver la réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! »... ;

Au vote, la Commission accepte la conclusion 3 à l'unanimité.

Lausanne, le 4 décembre 2018

Axel Marion